

225C0265
FR0014008VX5-FS0091

7 février 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.****EUROAPI**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 février 2025, The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 janvier 2025, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROAPI et détenir indirectement 697 148 actions EUROAPI représentant autant de droits de vote, soit 0,73% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Goldman Sachs International	681 261	0,71	681 261	0,71
Goldman Sachs Bank Europe	14 313	0,01	14 313	0,01
Goldman Sachs Asset Management, L.P.	1 344	ns	1 344	ns
Goldman Sachs Asset Management International	230	ns	230	ns
Total Goldman Sachs Group, Inc.	697 148	0,73	697 148	0,73

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions EUROAPI hors marché, au résultat desquelles l'exemption de *trading* s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2^o du règlement général).

À cette occasion, la société Goldman Sachs International a franchi en baisse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6^o du code de commerce, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle 695 574 actions EUROAPI (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions EUROAPI et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions.

¹ Sur la base d'un capital composé de 95 589 777 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.